



1 ou 2 cautionnaires ?

Par **guyguy**, le 10/01/2020 à 19:54

Bonjour,

Su je loue un appartement dont je suis la propriétaire à un jeune couple non marié...faut-il un seul cautionnaire ou 2CAD un pour chacun des 2 locataires ?

Ceci pour anticiper le cas d'une séparation éventuelle du couple et donc en définitive d'un seul occupant des lieux ?

Merci de votre réponse

Cdlt

Par **Visiteur**, le 11/01/2020 à 16:06

Bonjour

Il n'y a pas de règle juridique obligatoire en la matière, c'est à vous de voir.

Soit le garant se porte caution pour les 2 co-locataires, soit vous demandez une caution à chacun...

BN/ Pour faire jouer la solidarité entre colocataires, *une clause de solidarité est souvent introduite dans le contrat* et dans ce cas, la caution solidaire de chaque colocataire peut être sollicitée pour payer le loyer si l'un des colocataires ne paie pas sa part... **mais ceci est valable tant que les co-locataires résident ensemble, lorsque le locataire d'une colocation contenant la clause de solidarité quitte la colocation, sa solidarité avec les locataires s'arrête.**

<https://www.locservice.fr/guides/guide-colocataire/debut-colocation/garant-colocation-113.html>

<https://www.pap.fr/bailleur/contrat-location/la-caution-solidaire-en-colocation/a12191>